



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

GHT
TERRITOIRES
AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**LA DIRECTRICE GENERALE
PAR INTERIM
DG/CR/SN**

Décision enregistrée sous le n°
2023-06-203

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35 et R.6132-6,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois de personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 15 avril 2021, nommant Monsieur Sébastien RETORD au CHU de Clermont-Ferrand et au CH de Riom ;
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Sébastien RETORD**, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Riom.

Le délégataire de la présente délégation rend compte à la Directrice Générale par intérim de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation. A ce titre, le délégataire transmet trimestriellement, à la Direction des Achats et des Logistiques du CHU, le suivi des actes d'engagement signés dans le cadre de la passation des marchés ayant fait l'objet d'un dossier achat.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

Les personnes suivantes reçoivent délégation de signature :

- **M Sébastien RETORD**, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Riom.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien RETORD**, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Riom pour signer tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de travaux, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement supérieurs à 100 000 euros HT (cent mille euros hors taxes). Sont concernés également les marchés de services associés à l'opération de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien RETORD**, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Riom pour signer tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés de fournitures et de services, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement supérieurs à 40 000 euros HT (quarante mille euros hors taxes).

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 29 juin 2023.

Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale par intérim, **M Sébastien RETORD**, Directeur délégué, délégataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein de l'établissement.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- Les intéressés pour attribution,
- Le Directeur des Achats du GHT,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 28 juin 2023

La Directrice Générale par intérim,

